
Décision n° DLG-2024-05
portant délégation de signature
(modifiée par décision n° DLG-2024-12)

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-10 ;

Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel JAUSLIN, directeur international, à effet de signer au nom de la directrice, dans la limite de ses attributions, les actes définis ci-après :

1° En matière de conventions dans le cadre du programme Erasmus (plateforme en ligne) :

- Les accords bilatéraux,
- Les contrats pédagogique (learning agreement),

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'établissement.

Versailles, le 5 avril 2024

La directrice

[signé]

Alexandra Bonnet